

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/3  
décembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

-----  
Dual distribution  
-----

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Cuba : Amendement à l'article 2

Ajouter comme deuxième paragraphe de l'article 2 :

"Il ne pourra non plus y avoir aucune discrimination provenant du fait d'être habitant d'un territoire non autonome, d'un territoire sous tutelle, ou d'une métropole (puissance administrante)".

(Ce texte se substituerait à l'article additionnel. Il exprime la même idée sous une autre forme afin de ne pas contredire les termes du paragraphe premier de l'article 2).

-----